



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 40584

Texte de la question

M. Patrick Lebreton interroge M. le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer sur la question de l'inflation à La Réunion. En 2008, à La Réunion, l'augmentation des prix a atteint le niveau record de 2,8 % soit un accroissement du taux d'inflation de près de 86 % par rapport au taux d'inflation de 2007 qui était de 1,5 %. Dans le même temps, la métropole a connu une augmentation des prix de l'ordre de 1 %. Considérant qu'il a fait de la lutte contre l'augmentation des prix une des priorités de son action, il souhaite qu'il lui indique les mesures concrètes qu'il envisage de prendre pour limiter l'augmentation des prix en 2009.

Texte de la réponse

Pour faire face à la crise économique, un plan de relance de l'économie à La Réunion a été mis en place par le Gouvernement. S'agissant des actions envisagées par le Gouvernement pour maintenir le pouvoir d'achat en 2009, le secrétaire d'État à l'outre-mer a annoncé, lors de sa visite à La Réunion les 29 et 30 janvier dernier, un certain nombre de mesures concrètes à savoir notamment : une prime exceptionnelle de 200 EUR versée en avril à 135 000 foyers réunionnais au faible revenu ; la mise en place en septembre prochain du programme de continuité territoriale avec 100 000 sièges entre Saint-Denis et Paris, billets à taux réduits délivrés sous conditions de ressources ; la présence de la mission d'inspection sur les prix des carburants à La Réunion du 9 au 13 février 2009 et la poursuite par le préfet des négociations pour obtenir de nouvelles baisses. Par ailleurs, le secrétaire d'État à l'outre-mer a souhaité engager un dialogue avec les acteurs réunionnais de la grande distribution pour favoriser la baisse des prix. Cette démarche s'accompagne, depuis le 17 octobre 2008, d'un instrument de suivi et de contrôle des prix accessible à tous, qui a été réalisé avec l'ensemble des acteurs concernés. Les 100 produits « chariot-type » retenus par la commission de l'Observatoire des prix et des revenus (OPR), sont les produits les plus consommés par les Réunionnais. Ils ont été répertoriés dans une liste qui fait l'objet de contrôles et d'un relevé effectué tous les 15 jours par les services de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF), dans le cadre de ses compétences régaliennes. Ce travail de contrôle et de surveillance des prix sera complété par l'analyse de l'autorité de la concurrence sur le fonctionnement des marchés dans les départements d'outre-mer. Toute l'attention du Gouvernement est ainsi portée sur la question du niveau des prix et du maintien du pouvoir d'achat. En plus des mesures décrites ci-dessus, dans le cadre de la loi pour le développement économique des outre-mer, l'article 1er permet à l'État, en tant que de besoin, d'intervenir dans la réglementation des prix de première nécessité. L'article 2 de la même loi prévoit la comparaison trimestrielle des prix pratiqués outre-mer et ceux en vigueur en métropole. Cette dernière mesure contribuera à renforcer la transparence dans la détermination des prix par les opérateurs économiques au bénéfice des consommateurs ultra-marins. Enfin, la mise en place, dès 2009, d'une prime exceptionnelle sans charges dans le cadre d'accords professionnels et du revenu supplémentaire temporaire d'activité, qui sera versée aux salariés les plus modestes viendra compléter l'effort en faveur du pouvoir d'achat.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lebreton](#)

Circonscription : Réunion (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40584

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Outre-mer

Ministère attributaire : Outre-mer

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 27 janvier 2009, page 670

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6695